

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
QUARTIER FLEURY OUEST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 1^{er} décembre 2025, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

2° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société une cotisation au taux de 0,301868 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de l'établissement d'entreprise d'un membre.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 657,63 \$ ni supérieure à 1 066,92 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A

SDC QUARTIER FLEURY OUEST – BUDGET 2026

GDD 1251388009

SDC FLEURY OUEST - BUDGET 2026

adopté en assemblée générale le 15.09.2025

REVENUS

Subvention - Arrondissement - Opérations	70 000 \$
Subvention - Ville - Plan de commerce	47 366 \$
Subvention - Arrondissement - Soutien aux initiatives de dév. (SIDE)	20 000 \$
Cotisations des membres	47 366 \$
commandite Desjardins	20 000 \$
Autres (camions de rue, publicité)	2 000 \$
Intérêts	4 000 \$
0	210 732 \$

DÉPENSES

ADMINISTRATION

Honoraires de gestion	60 000 \$
Honoraires professionnels	15 000 \$
Frais de bureau	750 \$
Assurances	1 200 \$
Frais bancaires	240 \$
Autres	2 000 \$
SOUS-TOTAL Administration	79 190 \$

IMAGE ET RAYONNEMENT

Honoraires professionnels	4 000 \$
Communications et publicité	16 000 \$
Plan stratégique et études	10 000 \$
Site internet	6 000 \$
Médias sociaux	20 000 \$
SOUS-TOTAL Image et rayonnement	56 000 \$

ÉVÉNEMENTS ET PROMOTION

Cabane à Flo	5 000 \$
Fête de quartier	7 500 \$
événements artistiques	3 000 \$
Halloween = activités et décorations	2 500 \$
sport dans le parc (yoga, etc.)	1 000 \$
Noël (animation, marché, etc.)	5 000 \$
Mercredis pique-nique	17 500 \$
Oktoberfest	5 000 \$
achats divers	500 \$
SOUS-TOTAL Évènements et promotion	47 000 \$

EMBELLISSEMENT

placette publique et/ou aménagement urbain	5 000 \$
Verdissement et décorations	19 366 \$
Plan d'aménagement	2 500 \$
SOUS-TOTAL Embellissement	26 866 \$

CONTINGENCE

1676

TOTAL DES DÉPENSES

210732